



Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 8 juin 1978, à 15 heures

Président : M. GARRIGUE-GUYONNAUD (France)

- Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs
- Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (suite)
- Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)
- Diffusion, dans les territoires sous tutelle, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et sur le régime international de tutelle : rapport du Secrétaire général (suite)
- Mission de visite du Conseil de tutelle dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1979 (suite)
- Rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
- Clôture de la quarante-cinquième session

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des conférences, bureau A-3550. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 9 JUIN 1978, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 14 JUIN 1978.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

La séance est ouverte à 15 h 45.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS (T/1793)

Le PRESIDENT : Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général qui a paru dans le document T/1793.

S'il n'y a pas de commentaires sur ce rapport, j'aimerais proposer que le Conseil décide de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs.

Il en est ainsi décidé.

COOPERATION AVEC LE COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)
DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

Le PRESIDENT : A la 1480ème séance du Conseil, le 31 mai, j'avais présenté un projet de message de la part du Président du Conseil de tutelle au Secrétaire général concernant l'invitation faite au Conseil de participer en tant qu'observateur à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui doit se tenir à Genève au mois d'août de cette année.

Les membres du Conseil avaient décidé, au cours de cette séance, de poursuivre leurs consultations sur le projet de message. A la suite d'échanges de vues, le texte accepté du message a été distribué aux membres du Conseil.

S'il n'y a pas de commentaires sur ce texte révisé, j'en conclurai que le Conseil autorise le Président à transmettre le message au Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

DIFFUSION, DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE, DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE REGIME INTERNATIONAL DE TUTELLE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (T/1790) (suite)

Le PRESIDENT : Les membres se souviendront qu'à la 1479ème séance du Conseil, le 30 mai, le représentant de l'Union soviétique, se référant au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (document T/1790), avait demandé la liste des adresses qui y était mentionnée. Je crois comprendre que M. Przylucki, chef de la Section politique et Programme de l'OPI, a déjà mis cette liste à la disposition du représentant de l'Union soviétique. Une copie de la même liste sera placée dans les dossiers du Secrétariat, à la disposition des membres du Conseil qui souhaiteraient la consulter.

MISSION DE VISITE DU CONSEIL DE TUTELLE DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE EN 1979 (T/L.1210) (suite)

Le PRESIDENT : J'aimerais me référer au projet de résolution T/L.1210 concernant la mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique en 1979, qui a été adopté à la 1480ème séance le 31 mai dernier. A ce sujet, je crois savoir qu'un membre du Conseil désire faire une déclaration.

M. BROCHENIN (France) : Lors de la présentation du projet relatif à la mission de visite, j'avais apporté une précision en ce qui concerne la composition de cette mission. J'avais indiqué que, dans mon esprit, cette mission devait, comme d'habitude, être composée d'un membre de chaque délégation ici présente. Mais cependant, tout en maintenant ce point de vue, je pense que le Conseil peut, à tout moment, décider d'avoir des consultations pour modifier la composition de cette mission et si, dans les mois à venir, l'un d'entre nous estimait que cette mission devait comporter davantage de membres, rien n'empêche le Conseil d'avoir des consultations et, éventuellement de convoquer une nouvelle séance au cours de laquelle nous déciderions d'augmenter le nombre des représentants. C'est la remarque que je souhaitais faire.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas de commentaires, j'en conclurai que les membres du Conseil sont d'accord avec la suggestion du représentant de la France.

J'aimerais indiquer aux membres que, comme il avait été indiqué à la 1480ème séance du Conseil, au moment où les projets de résolutions contenus dans les documents T/L.1209 et T/L.1210 ont été adoptés, il avait été convenu, et en fait le Conseil avait décidé, que les noms des personnes désignées par les gouvernements respectifs comme membres des missions au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1978 et 1979 seraient automatiquement approuvés dès qu'ils seraient transmis. S'il n'y a pas de commentaires, je considérerai que le Conseil est d'accord.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DU COMITE DE REDACTION SUR LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/L.1211)

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant examiner section par section le rapport du Comité de rédaction sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique contenu dans le document T/L.1211.

Je vais d'abord donner la parole à la représentante du Royaume-Uni pour introduire le rapport du Comité de rédaction.

Mlle HARDEN (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le 23 mai, le Conseil a créé un Comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni. Ce Comité s'est réuni quatre fois. Comme d'habitude, ces réunions étaient également suivies par les représentants de l'Autorité administrante ainsi que par le secrétaire du Conseil et les membres de son personnel, qui ont tous apporté leur précieuse contribution à la préparation du rapport du Comité. Cependant, les conclusions et recommandations rédigées par le Comité sont bien sûr celles des représentants de la France et du Royaume-Uni.

Le Comité de rédaction espère que ces conclusions et recommandations qui sont contenues dans le document T/L.1211 seront jugées acceptables par les membres du Conseil.

Le Comité recommande également que le Conseil adopte le document de travail révisé sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique contenu dans le document T/L.1208/Add.1 et 2 en tant que texte de base qui sera utilisé pour le chapitre relatif aux conditions de ce territoire qui sera inclus dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Avant de conclure, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur certaines modifications mineures qui ont été apportées par le Comité de rédaction au document T/L.1211. Pour l'essentiel, il s'agit de modifications de rédaction et parfois, de certains points de traduction. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de distribuer ces amendements, mais une version écrite a été distribuée aux membres d'une manière officieuse, et je pense que chacun l'a actuellement sous les yeux. Je voudrais cependant évoquer un ou deux points qui nécessitent peut-être quelque explication.

Au paragraphe 19, le Comité de rédaction pense que le libellé de la dernière phrase pourrait suggérer que le Conseil regrette que ces pouvoirs soient donnés aux districts, ce qui bien sûr est en contradiction avec ce qui est déclaré

Mlle Harden (Royaume-Uni)

au paragraphe suivant où l'on peut lire que le Conseil "note avec satisfaction" les pouvoirs de plus en plus étendus délégués aux administrations de district. Par conséquent, le Comité de rédaction propose d'éliminer la dernière phrase du paragraphe 19 et de remettre en forme la deuxième phrase comme suit :

"Bien qu'il eût été souhaitable que cette transition vers des administrations de district élues se produise uniformément dans tout le Territoire sous tutelle, le Conseil, tout en reconnaissant leur droit à agir de la sorte, regrette que les législatures des districts des Palaos et des îles Marshall aient décidé de ne pas exercer leur prérogative de promulguer des chartes."

C'est ensuite au paragraphe 27 qu'il conviendrait d'apporter un amendement. Le Comité suggère qu'il vaudrait mieux ajouter l'adjectif "certaines" avant "denrées alimentaires", dans la dernière ligne, afin de montrer clairement que toutes les denrées alimentaires ne sont pas forcément essentielles.

Ensuite, il faudrait réviser le début du paragraphe 48. Le Comité suggère que l'on parle d'"industries légères" plutôt que "d'industries" ce qui traduit beaucoup mieux ce que le paragraphe sous entend.

Le Comité suggère également un changement dans la section ayant trait à l'enseignement supérieur, dans les paragraphes 67 et 69 du rapport, changement qui nous paraît plus logique. Cela consiste à faire en sorte que la dernière phrase du paragraphe 69 devienne la première phrase du paragraphe 67, lequel traite de l'enseignement primaire et secondaire; il faudrait que la première phrase du paragraphe 69 subisse une légère correction en substituant aux mots "langue, culture et activité professionnelle" à la fin de la première phrase, les mots "formation professionnelle et technique" et cela correspondrait au titre du paragraphe 69.

Le dernier amendement de quelque importance concerne le paragraphe 91. Le Comité estime que le Conseil devrait se féliciter "de l'intention manifestée par l'Autorité administrante". C'était l'expression utilisée l'année dernière, et il n'y a pas de raison de croire que le Conseil n'accueillerait plus favorablement cette politique.

Mlle Harden (Royaume-Uni)

On m'a fait remarquer que lorsque j'ai lu les corrections du paragraphe 19, j'aurais dû également mentionner que l'on doit annuler la dernière phrase, ainsi que cela apparaît dans le texte qui a été distribué à titre officieux.

Dans le paragraphe 90, également, - j'ignore si cela nécessite une explication - il faudrait peut-être, à la deuxième ligne, remplacer "qu'après", par "qu'au moment de". Je pense que les choses s'expliquent suffisamment d'elles-mêmes mais si je l'ai mentionné, c'est parce que c'est "au moment de l'indépendance" que ces choses se produisent. Je pense que les autres changements, qui sont purement d'ordre linguistique, ne demandent pas d'explication supplémentaire. En conclusion, le Comité de rédaction recommande au Conseil de tutelle d'adopter les conclusions et les recommandations contenues dans le document T/L.1211, qui vont figurer à la fin du rapport du Conseil de tutelle.

M. BROCHENIN (France) A propos du paragraphe 90, je pense qu'il faudrait mettre : "Il ne prendrait effet qu'au moment de la levée de l'Accord de tutelle".

Le PRESIDENT : Je remercie la représentante du Royaume-Uni d'avoir présenté le rapport du Comité de rédaction. Je suggère que le Conseil aborde en premier lieu le projet de conclusion et de recommandations qui fait l'objet de l'annexe du rapport T/L.1211 et qu'il l'examine section par section.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Nous commencerons par la section A, Généralités, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 10. Y-a-t-il des commentaires ou des observations sur la section A?

Je vais maintenant mettre au vote la section A, Généralités, paragraphes 1 à 10 du document T/L.1211.

Par deux voix contre zéro, avec deux abstentions, la section A est adoptée.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant à la section B amendée, "Progrès politique", qui va des paragraphes 11 à 21 inclus.

Y a-t-il des commentaires sur la section B amendée?

M. BYATT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En fait, Monsieur le Président, vous avez déjà répondu à ma question : je voulais simplement demander si le vote comprenait les amendements présentés. Je suis maintenant éclairé sur ce point.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'aimerais demander au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir répéter quels amendements d'ordre linguistique ou autre il entend apporter au paragraphe 19 de la section B. La confusion s'est introduite dans mon esprit.

M. BYATT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En fait, ce n'est pas un amendement du Royaume-Uni. Si j'ai bien compris, c'est un changement apporté au rapport du Comité de rédaction, que ma collègue a indiqué et qui se lit comme suit :

Au paragraphe 19, la première phrase est sans changement. A la phrase suivante, le mot "bien que" dans le texte anglais est remplacé par le mot "puisque" à la même place, et ensuite la phrase reste telle qu'elle est jusqu'aux mots "dans tout le Territoire sous tutelle, le Conseil"; après quoi on met une virgule et le mot suivant, "reconnaît" sera remplacé par les mots "tout en reconnaissant leur droit de ce faire, regrette". Puis le texte se poursuit avec les mots "que les législatures de district des Palaos et des îles Marshall aient décidé de ne pas exercer leurs prérogatives de promulguer des chartes de district".

La dernière phrase du paragraphe 19 est supprimée, puisque ce qu'elle entendait dire apparaît maintenant dans la deuxième phrase.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les explications qu'il a fournies. S'il n'y a pas d'autres observations avant le vote sur cette section je voudrais que l'on mette aux voix par un vote séparé le paragraphe 18 de cette section.

Le PRESIDENT : Nous allons donc commencer par mettre aux voix le paragraphe 18.

Par 2 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 18 est adopté.

Le PRESIDENT : Je mets maintenant la section B aux voix.

Je rappelle que le vote porte sur le texte amendé, le paragraphe 18 ayant donc déjà été adopté.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section B telle qu'amendée est adoptée.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant à la section C, intitulée "Progrès économique", qui comprend les paragraphes 22 à 58 inclus. Y a-t-il des commentaires sur la section C?

Je rappelle que cette section C a fait l'objet de légers amendements présentés par le Royaume-Uni. Je mets donc aux voix la section C amendée.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section C telle qu'amendée est adoptée.

Le PRESIDENT : Nous passons à la section D, intitulée "Progrès social". Cette section va du paragraphe 59 au paragraphe 64 inclus. Elle n'a fait l'objet d'aucune modification ni amendement. Je la mets aux voix.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section D est adoptée.

Le PRESIDENT : Nous passons à la section E, intitulée "Progrès de l'enseignement". Cette section va du paragraphe 65 au paragraphe 71 inclus. Elle a été amendée de la façon que nous a indiquée la représentante du Royaume-Uni.

Si aucune délégation ne souhaite faire d'observations, je vais mettre la section E aux voix.

Par 2 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la section E telle qu'amendée est adoptée.

Le PRESIDENT : Nous passons à la section F, intitulée "Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance". Cette section va du paragraphe 72 au paragraphe 94 inclus. Elle a été amendée de la façon que nous a indiquée la représentante du Royaume-Uni.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si les membres du Conseil en sont d'accord, je souhaiterais qu'on ajoute à la fin du paragraphe 72 les mots suivants : "et à la Déclaration sur la décolonisation" [résolution 1514 (XV)]. Le paragraphe se lirait donc ainsi :

"Le Conseil de tutelle réaffirme le droit inaliénable de la population de Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance conformément à la Charte, à l'Accord de tutelle et à la Déclaration sur la décolonisation." [résolution 1514 (XV)]

M. BROCHENIN (France) : Je désire simplement rappeler que la France, pour sa part, n'a pas voté en faveur de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. BYATT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Royaume-Uni n'a pas voté, lui non plus, en faveur de cette Déclaration sur la décolonisation. Dans le contexte du Territoire sous tutelle, il convient de s'attacher essentiellement aux dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle. Cependant, si l'amendement qu'il nous a proposé devait permettre au représentant de l'Union soviétique d'approuver ce paragraphe, nous serions prêts à accéder à son désir.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je connaissais la position de la Grande-Bretagne et de la France à l'époque de l'adoption de cette Déclaration. Mais il faut louer ces deux pays pour avoir pu assurer avec succès la décolonisation d'anciens territoires après l'adoption de la Déclaration. C'est pourquoi la position de tel ou de tel pays est tout à fait différente aujourd'hui et leur vote varie en conséquence.

Lorsque j'ai proposé mon amendement, j'ai pensé à ce qui a été dit à l'Assemblée et au Comité de la décolonisation; en fait, il s'agit de toute l'oeuvre des Nations Unies dans ce domaine. Or, cela est plus vaste que ce qui est dit dans la Charte et dans l'Accord de tutelle. D'ailleurs, à propos de l'Accord de tutelle, ne s'agissait-il pas de territoires coloniaux? Bien sûr! Les territoires en cause ont été d'abord à l'Allemagne, puis au Japon, puis à la suite de la guerre, et avec l'accord du Conseil de sécurité, ils ont été placés sous la tutelle des Etats-Unis en tant que zone stratégique. Mais ce n'était sûrement pas pour que les Etats-Unis les maintiennent ensuite, sous une forme ou sous une autre, dans un état de dépendance coloniale. C'est pourquoi j'ai présenté mon amendement. S'il était adopté, nous serions disposés à voter en faveur du paragraphe.

M. BYATT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique pourrait-il nous dire quelle est la position de sa délégation à l'égard de la section F dans son ensemble? Comme je l'ai dit, nous préférierions le maintien en état du paragraphe 72, mais si l'amendement proposé par le représentant de l'Union soviétique devait lui permettre d'appuyer cette section, nous serions disposés à accepter cette référence à la Déclaration sur la décolonisation. Le représentant de l'Union soviétique serait-il en mesure d'approuver la section F si nous acceptons son amendement au paragraphe 72?

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'ai simplement proposé un amendement au paragraphe 72, et si cet amendement était accepté, ma délégation serait en mesure d'adopter ce paragraphe.

Je voudrais d'autre part faire une remarque sur le titre de la section F : "Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance". D'où sort ce terme "autonomie", alors que, dans le document de base, il est question d'autodétermination, et non pas d'autonomie?

M. BROCHENIN (France) : En tant que rédacteur de ce projet, je tiens simplement à préciser que pour rédiger ce titre, nous nous sommes référés au document qui avait été adopté l'année dernière et dans lequel il était dit "Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance". Nous n'avons pas cru modifier ce titre.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Dans le rapport de 1974, il en allait autrement. J'ignore quel changement a été apporté, mais nous remarquons aujourd'hui que le titre a été modifié.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique pourrait-il nous donner le titre de 1974?

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai pas le rapport en mains, mais nous l'avons examiné et il faisait référence à l'autodétermination.

M. COOKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je désire simplement répondre à la question posée par le représentant de l'Union soviétique au sujet du terme "self-government". Ce terme vient de l'article 6 de l'Accord de tutelle qui, au paragraphe 1, stipule :

"En s'acquittant des obligations qui découlent pour elle de l'Article 76 b de la Charte, l'Autorité chargée de l'administration devra :

1. Aider au développement d'institutions politiques convenant au Territoire sous tutelle et favoriser l'évolution des habitants du Territoire vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières au Territoire sous tutelle et à ses populations et des aspirations librement exprimées des populations;"

Je viens donc de vous donner le passage d'où a été tiré le titre.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La précision que vient d'apporter le représentant des Etats-Unis me satisfait pleinement.

Le PRESIDENT : Pouvons-nous procéder maintenant à l'adoption de la section F.

M. BROCHENIN (France) : Je crois qu'une petite erreur d'orthographe s'est glissée dans le paragraphe 75 du texte français où, à l'avant-dernière ligne, il est dit : "... après la relevée de l'Accord de tutelle,...". En fait, il ne s'agit pas de la relevée de l'Accord de tutelle, mais d'une levée de l'Accord de tutelle.

M. Brochenin (France)

De plus, je pense qu'il conviendrait d'ajouter un verbe à cette phrase, afin de la rendre grammaticalement correcte. Après les mots "ont convenu", il faudrait ajouter le verbe "créer". Le membre de phrase se lirait donc comme suit : "qu'ils ont convenu de créer à Molokaï (Hawaï) en octobre 1977."

Je crois que cela ne change pas grand-chose au texte anglais; ce n'est qu'un problème d'ordre linguistique.

Le PRESIDENT : Il sera tenu compte de ces modifications.

S'il n'y a pas d'autres commentaires sur l'ensemble de la section F, qui va du paragraphe 72 au paragraphe 94 inclus, je vais la mettre aux voix.

En ce qui concerne le paragraphe 72, j'aimerais savoir si le représentant de l'Union soviétique désire maintenir son amendement, compte tenu de la demande du représentant du Royaume-Uni?

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous ne maintenons pas notre amendement, de sorte que vous pouvez mettre aux voix l'ensemble de la section F.

Le PRESIDENT : Je vais mettre aux voix l'ensemble de la section F, qui va du paragraphe 72 au paragraphe 94 inclus.

Par 2 voix contre une, avec une abstention, la section F est adoptée.

Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au paragraphe 4 du rapport du Comité de rédaction, figurant au document T/L.1211.

M. COOKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement préciser que l'Autorité administrante a pour coutume de s'abstenir lors du vote sur les conclusions et recommandations devant figurer dans le rapport du Comité de rédaction, puisqu'elles concernent l'Autorité administrante elle-même. Je puis vous assurer que jusqu'à présent, l'Autorité administrante a toujours tenu compte des conclusions et recommandations et qu'elle fera de même cette fois-ci.

Le PRESIDENT : Si aucune délégation ne souhaite faire d'observations, nous allons maintenant passer au paragraphe 4 du rapport du Comité de rédaction figurant au document T/L.1211. Dans ce paragraphe, le Comité recommande au Conseil de tutelle d'adopter le document de travail révisé relatif à la situation dans le

Le Président

Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1208, Add.1 et Add.2), en tant que texte de base à utiliser pour le chapitre relatif à la situation dans ce territoire qui doit être incorporé dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Par 3 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 4 du projet de rapport est adopté.

Le PRESIDENT : Au paragraphe 5 du document T/L.1211, le Comité de rédaction recommande que le Conseil de tutelle adopte les conclusions et recommandations énoncées dans l'annexe et les fasse insérer à la fin du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Je mets maintenant aux voix la recommandation énoncée au paragraphe 5 du Comité de rédaction.

Par 3 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 5 du projet du rapport est adopté.

Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le rapport du Comité de rédaction dans son ensemble (T/L.1211).

Par 3 voix contre une, le rapport du Comité de rédaction contenu dans le document T/L.1211 est adopté dans son ensemble.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. COOKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Bien que ma délégation ait voté en faveur du rapport dans son ensemble, je tiens à dire encore une fois qu'elle n'a pas pris position sur les conclusions figurant dans ce rapport du Conseil de tutelle.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (T/L.1212)

Le PRESIDENT : Le document T/L.1212 contient la première partie du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité intitulé "Organisation et activités du Conseil de tutelle". Les représentants noteront que la deuxième partie contient des chapitres sur la "situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique". Conformément à la décision que vient de prendre le Conseil, la deuxième partie comprendra le document de travail sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, document T/L.1208 et Add.1 et 2, ainsi que les conclusions et recommandations énoncées dans l'annexe du rapport du Comité de rédaction (T/L.1211). Il sera complété par l'adjonction des sections contenant les opinions exprimées par les délégations au cours du débat général. Je crois que les membres du Conseil ont déjà reçu un projet de texte contenant les opinions des délégations. Ces opinions seront insérées dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, après que les délégations les auront examinées et qu'elles auront apporté les corrections et les amendements nécessaires sur la base des comptes rendus des réunions du Conseil.

Y a-t-il des commentaires sur le projet de rapport au Conseil de sécurité contenu dans le document T/L.1212?

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous n'avons reçu ce texte qu'aujourd'hui. Ce n'est pas un reproche que je fais, mais ne pouvant pas en prendre suffisamment bien connaissance, nous nous réservons le droit de proposer des amendements le cas échéant.

Le PRESIDENT : Est-ce que je dois comprendre que le représentant de l'Union soviétique ne souhaite pas que ce projet de rapport au Conseil de sécurité, tel qu'il est contenu dans le document T/L.1212, soit mis aux voix aujourd'hui ou qu'il se réserve le droit de vérifier si les déclarations qu'il a faites sont bien reproduites dans le rapport qui sera soumis au Conseil de sécurité?

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis d'accord pour que ce document soit mis aux voix aujourd'hui, mais plus tard nous examinerons la partie du texte qui reflète la position de notre délégation et, si nous y trouvons quelques inexactitudes, nous les corrigerons comme cela a été le cas dans le passé.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autres observations, je vais mettre aux voix le projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité, tel qu'il est contenu dans le document T/L.1212, sous réserve que chaque délégation pourra, le cas échéant, vérifier que ses positions ont été clairement reflétées dans le débat général.

Par 2 voix contre une, le rapport est adopté.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui voudraient expliquer leur vote.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je participe pour la première fois aux travaux du Conseil de tutelle et j'avoue franchement qu'au début de nos travaux j'étais plus optimiste qu'aujourd'hui alors que nous approchons de la clôture de la session. La délégation soviétique a voté contre le rapport du Comité de rédaction sur la situation du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et contre le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité. Ma délégation ne peut approuver toute une série de conclusions, d'appréciations et de recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Ici, au Conseil, et en dehors du Conseil, on a cité beaucoup de faits montrant que la situation en Micronésie a empiré et aujourd'hui, alors que les travaux du Conseil approchent de leur fin, il n'est pas nécessaire d'exposer encore une fois de façon détaillée la position de notre pays à l'égard de l'examen des questions à l'ordre du jour du Conseil de tutelle. Nous l'avons déjà fait.

M. Kharlamov (URSS)

Cependant, il convient de faire des observations assez importantes. Par exemple, on n'a pas suffisamment fait place dans le rapport aux déclarations des membres du Conseil des représentants du Congrès de la Micronésie, non plus qu'aux pétitions et communications. Ma délégation a des objections assez sérieuses contre la section F, "Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance". Nous ne partageons pas les conclusions qui figurent dans ce rapport, non plus que ce qui est dit au sujet de la déclaration des prétendus principes de libre association. Ce document entraînera la conclusion d'accords dont le but sera de maintenir et de consolider la position dominante des Etats-Unis sur le Territoire et le transformer de plus en plus en bastion militaire et stratégique. Ceux qui veulent justifier cette politique à l'égard de la Micronésie ne pourront prouver qu'elle est conforme aux buts de la Charte des Nations Unies en matière de tutelle. Cela ne peut que nuire à la paix et à la sécurité et va à l'encontre des buts du régime de tutelle concernant, notamment, le renforcement de la paix et de la sécurité.

En Micronésie, la Puissance administrante agit comme si rien dans le monde n'avait changé depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ou comme si la sécurité des Etats-Unis se trouvait menacée dans la région du Pacifique. Que dire du statut de libre association qui est cité si souvent dans le document? Qu'est-ce que ce statut que prépare la Puissance administrante pour la Micronésie? Ce n'est pas un statut de pays indépendant. C'est en réalité une perpétuation de la domination des Etats-Unis sur la Micronésie que le journal américain African Mirror, dans le numéro de mai, considère comme la création d'un bantoustan américain. Vous avez sans doute vu l'article de cette revue consacré à la Micronésie.

M. Kharlamov (URSS)

Le rapport, en fait, approuve les mesures unilatérales prises par la Puissance administrante pour démembrer, pour désintégrer le Territoire des Iles du Pacifique; mais cela va tout à fait à l'encontre des intérêts vitaux de la population micronésienne. Bien sûr, on peut diviser toutes ces îles : c'est plus facile de travailler dans ces conditions, c'est plus facile de les associer à n'importe quelle puissance, et en particulier à la Puissance administrante. Cela va également à l'encontre des nombreuses décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle concernant la nécessité de maintenir l'unité et l'intégrité territoriale des territoires sous tutelle.

On ne pourrait justifier de façon convaincante les mesures prises par la Puissance administrante pour mettre en vigueur le nouveau statut des îles Mariannes. Nous avons souligné à maintes reprises le caractère inadmissible de ces mesures. Notre position reste la même et rien dans les travaux du Conseil de tutelle ne nous a convaincus de la nécessité de changer notre point de vue.

D'autre part, nous constatons avec regret que, dans les recommandations du rapport, il n'est pas fait place aux appels réitérés lancés par les membres du Congrès de la Micronésie qui demandaient que le Conseil surveille de plus près l'évolution constitutionnelle et politique du Territoire sous tutelle. Le peuple micronésien, comme tous les autres peuples non autonomes, a droit à l'auto-détermination. Il a le droit de se constituer en Etat souverain.

La Puissance administrante doit donc créer les conditions nécessaires qui permettront à la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique d'exercer ce droit inaliénable et vital.

L'Union soviétique veut que le peuple de Micronésie se voie accorder les droits qui découlent pour lui de la Charte et de la Déclaration sur la décolonisation. Voilà la brève déclaration que je voulais faire pour ce qui est de l'évaluation de nos travaux, à l'occasion de l'adoption du rapport.

Le PRESIDENT : D'autres membres du Conseil désirent-ils expliquer leur vote sur les différents rapports que nous venons d'adopter?

Si tel n'est pas le cas, avec l'adoption de son rapport au Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle a épuisé l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session.

Avant de lever la séance, je voudrais, en ma qualité de Président, exprimer mes remerciements à tous les membres du Conseil pour leur coopération et le sérieux avec lequel ils ont mené à bien leur tâche, en particulier le Comité de rédaction qui a eu

Le Président

un travail - je le sais pour l'avoir effectué moi-même précédemment - assez lourd. J'ai pu apprécier le soin avec lequel les rapports qui nous ont été soumis ont été examinés, et le souci que les membres ont eu de laisser s'exprimer les différents pétitionnaires, ainsi que l'attention avec laquelle ils ont étudié les communications qui leur ont été transmises.

Cette session a été, je le crois, fructueuse, et je tiens à exprimer à chacun d'entre vous ma reconnaissance pour votre patience et l'aide que vous avez bien voulu m'apporter dans la conduite de ses travaux.

Il y a au Conseil de tutelle une double tradition : tout d'abord une tradition de sérieux; elle a été pleinement respectée, comme le prouvent les procès-verbaux substantiels de nos séances et les documents nombreux qui sont sortis depuis les dernières semaines. Il y a aussi une tradition de courtoisie et de tolérance mutuelles qui, une fois encore, a été illustrée par la manière très empirique et très flexible avec laquelle nous avons pu organiser nos travaux.

J'ai regretté personnellement qu'on ne puisse pas terminer cette session dans une salle ouverte normalement au public; mais nous avons pu faire savoir à l'entrée que les visiteurs seraient les bienvenus, s'ils exprimaient le souhait de venir suivre la fin de nos travaux.

Au terme de cette session, les problèmes que connaît le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, les efforts qui sont faits pour y répondre et les perspectives d'avenir sont, en tout cas, mieux connus des membres du Conseil et donc mieux connus aussi aux Nations Unies.

Je suis certain de parler au nom du Conseil en exprimant toute notre gratitude à M. Tang, Secrétaire général adjoint, pour avoir porté un intérêt soutenu à nos délibérations. Mes remerciements vont aussi au personnel du Secrétariat qui, sous son autorité, a effectué un travail remarquable et dans les délais que nous avons pu fixer.

M. Rifai qui, malheureusement, n'est pas là, nous a également aidés par ses conseils avisés. Je ne manquerai pas enfin d'adresser mes remerciements personnels à M. Girma Abebe : je connaissais depuis longtemps ses qualités, sa compétence; j'ai été en mesure de les apprécier de plus près. Qu'il soit assuré de ma reconnaissance personnelle.

Le Président

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour transmettre aux représentants du Congrès de la Micronésie et aux conseillers spéciaux tous nos remerciements pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée; les déclarations qu'ils ont faites ont largement contribué au succès et à l'intérêt de nos travaux.

Je tiens enfin à rendre hommage aux différents services qui nous ont aidés dans nos travaux, aux services de traductions des procès-verbaux, au Service des conférences qui a fait de son mieux, je le sais, pour essayer de nous trouver une salle pour la dernière session, même si ces efforts ont été infructueux.

Je dois dire enfin que ce fut pour moi une expérience extrêmement intéressante et satisfaisante que d'avoir pu présider une session au cours de laquelle nous avons pu progresser, je crois, dans la voie que nous a tracée la Charte.

Je voudrais encore une fois remercier tous les membres du Conseil.

D'autres membres du Conseil souhaitent-ils à ce stade, prendre la parole?

M. COOKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour dire ma profonde reconnaissance pour la patience et la grande compétence qui ont caractérisé votre présidence de cette quarante-cinquième session du Conseil de tutelle. Cela a été une session extrêmement productive.

De même, je tiens à faire part de la reconnaissance de ma délégation tout entière, notamment des représentants et des conseillers spéciaux qui sont maintenant rentrés en Micronésie pour la courtoisie et les égards dont ils ont fait l'objet de la part des membres du Conseil.

Je crois comprendre, Monsieur le Président, que lorsque vous reviendrez de votre mission de visite en Micronésie, vous quitterez New York pour assumer de nouvelles fonctions. Ma délégation tient à vous souhaiter tout le succès possible à cet égard.

M. Cooks (Etats-Unis d'Amérique)

Je voudrais également remercier sincèrement tous les membres du Secrétariat dont les travaux et les efforts ont largement contribué au succès de la présente session, notamment M. Tang, pour l'intérêt qu'il a manifesté à nos travaux, ainsi que les membres du Secrétariat qui ont démontré encore une fois le dévouement et les connaissances qui les caractérisent. Je remercie M. Abebe, le Secrétariat, les interprètes, les traducteurs, le personnel des conférences, qui ont bien travaillé pour les personnes qui sont venues ici de Micronésie. C'est pour le représentant de l'Union soviétique et pour moi aussi une expérience nouvelle et très agréable.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Avant de prononcer ma dernière intervention, je voudrais rappeler la position de notre délégation, à savoir que le Conseil de tutelle doit adresser son rapport non seulement au Conseil de sécurité, mais également à l'Assemblée générale, et que les membres du Conseil devraient respecter cette pratique.

En ce qui concerne nos travaux, je dirai que nous avons entendu des opinions diamétralement opposées sur plusieurs questions. Néanmoins, nous avons tous travaillé dans un esprit de coopération et nous avons cherché, dans la mesure du possible, à trouver des formules concertées. Nous avons pu faire certaines choses; d'autres ont eu moins de succès, mais il ne faut pas être trop amer ou trop désillusionné. Je pense que les travaux accomplis pendant la présente session du Conseil auront une influence très positive et très utile sur l'avenir que connaîtra le peuple de la Micronésie conformément à ses aspirations et à ses intérêts légitimes.

Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir si bien présidé à nos travaux. D'ailleurs, s'il était possible de ne pas changer de président, nous aurions aimé vous garder à votre poste à l'avenir également.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de l'esprit de compréhension mutuelle qu'ils ont manifesté en examinant ces questions complexes.

Le succès de nos travaux a été facilité par le Secrétariat. Nous tenons à remercier M. Abebe et tous ses collaborateurs, car ils ont certainement dû faire preuve d'une patience plus grande encore que le Président ou les membres du Conseil. Je tiens également à remercier les interprètes et tous les autres membres du Secrétariat qui nous ont permis de mener à bien notre tâche, puisqu'ils nous ont permis de nous mieux comprendre.

J'espère qu'à la prochaine session, il y aura entre nous tous une compréhension encore plus grande que lors des sessions antérieures.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique pour les aimables paroles qu'il a eues à mon égard, et je puis l'assurer que je continuerai à suivre de très près, quel que soit l'endroit où je me trouve, l'évolution de ce territoire.

M. BYATT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques paroles à celles qui ont déjà été prononcées; je voudrais, en effet, m'associer aux remerciements que vous et d'autres avez adressés aux fonctionnaires du Secrétariat pour l'aide qu'ils ont apportée au Conseil. Je leur suis particulièrement reconnaissant d'avoir réussi, jusqu'à notre dernier jour, à trouver une salle de conférence suffisamment grande pour y tenir nos assises, en dépit de la concurrence dont nous faisons l'objet de la part d'autres organes des Nations Unies.

Je voudrais exprimer à nouveau les remerciements adressés par ma délégation aux représentants de l'Autorité administrante pour les renseignements très détaillés qu'ils nous ont fournis et pour les réponses qu'ils ont données à nos nombreuses questions. Je voudrais, par leur intermédiaire, remercier les représentants spéciaux et les conseillers spéciaux qui sont venus de Micronésie pour aider le Conseil dans ses travaux; je voudrais aussi dire notre reconnaissance pour les informations que nous ont données les pétitionnaires venus de Micronésie. Il ne sied pas que je remercie les délégations qui ont préparé le projet de rapport, mais je tiens à remercier les personnes qui ont fait ce travail - la Vice-Présidente et M. Brochenin, de la France - pour les efforts qu'ils ont déployés la semaine dernière pour élaborer le rapport que le Conseil a adopté aujourd'hui.

Je voudrais remercier mes collègues de la mission française et de la mission soviétique pour la coopération qui a existé tout au long de cette session.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais relever une remarque que vous avez faite tout à l'heure au sujet de la tradition du Conseil qui veut que l'on joigne la courtoisie au sérieux, et dire qu'à mon avis, vous avez, par la façon dont vous avez conduit nos travaux, montré à quel point cela est vrai. Sous votre direction, le Conseil a travaillé extrêmement bien, et nous vous en sommes très reconnaissant.

Le PRESIDENT : Je n'aurais pas pu accomplir ma tâche sans l'aide que chacun d'entre vous m'a apportée, et en particulier le représentant du Royaume-Uni, notamment par ses conseils en tant qu'ancien Président.

M. BROCHENIN (France) : Pour être le dernier à parler, je ne voudrais quand même pas être en reste de remerciements. Et puisque tous les membres du Conseil ont déjà, je crois, cité à peu près tout le monde, je ne puis que m'associer pleinement à tous les remerciements qui ont été adressés tant aux membres du Conseil qu'aux membres du Secrétariat.

Il m'est peut-être délicat de m'associer à ceux qui vous ont été adressés, Monsieur le Président, mais enfin, en tant que camarade de la délégation française, je puis dire que je suis satisfait de votre présidence.

CLOTURE DE LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Le PRESIDENT : Je déclare close la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 16 h 55.